

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1362

présenté par
Mme Mette et Mme Maud Petit

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« Le pacte peut prévoir les modalités et les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis consultatif sur des sujets d'intérêt communautaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objectif de permettre d'introduire plus de démocratie et d'harmonie dans certaines décisions prises par les EPCI

Cet amendement permettrait aussi d'offrir une réelle articulation entre la conférence des maires et le bureau de l'EPCI et assurerait ainsi une totale adhésion à un projet communautaire. En effet dans certains cas spécifiques il convient que l'ensemble des maires d'un EPCI soit associé à une prise de décision.

De plus cet amendement permettra aux maires de petites communes de ne plus se sentir marginalisés au sein d'un EPCI puisqu'au sein de la conférence des maires leur représentativité est plus importante